

# Le bassin de l'Avre

3 AAPPMA : Nonancourt, Tillières sur Avre et Chennebrun

17 km de parcours associatifs

1 Atelier Pêche et Nature

Petit cours d'eau d'une dizaine de mètres de largeur, l'Avre entre au sud-ouest du département à Chennebrun. Jusqu'à Balines, le débit de l'Avre reste très faible et le cours d'eau a subi de nombreux aménagements (bras perchés). En aval, plusieurs sources apportent des eaux fraîches et augmentent nettement la largeur et le débit de la rivière.

L'Avre rejoint l'Eure en rive droite à St Georges Motel après un parcours de 80 km.

Sur une bonne partie de son cours, elle marque la limite entre l'Eure et l'Eure et Loir.



## Intérêt halieutique

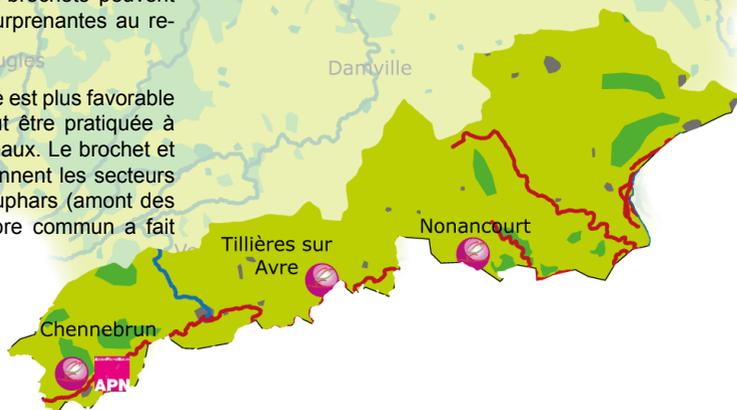
1ère catégorie piscicole sur l'ensemble de son cours.

Jusqu'à l'aval de Verneuil sur Avre, la truite fario reste peu présente. Ce sont avant tout des cyprins d'eau vive (chevesnes, vandoises, vairons) et des carnassiers comme la perche et le brochet qui sont recherchés par les pêcheurs. Carpes et brochets peuvent notamment atteindre des tailles surprenantes au regard du gabarit du cours d'eau.

Après Balines et ses sources, l'Avre est plus favorable à la truite fario dont la pêche peut être pratiquée à vue compte-tenu de la clarté des eaux. Le brochet et les cyprinidés d'eau calme affectionnent les secteurs lents et profonds couverts de nénuphars (amont des ouvrages). Plus récemment, l'ombre commun a fait son apparition sur l'aval du bassin.

Légende

-  1ère catégorie piscicole
-  2ème catégorie piscicole
-  Siège d'AAPPMA
-  Atelier Pêche Nature



# Liste des Dépositaires



nom dépositaire	adresse	Infos
<b>AAPPMA Chennebrun (réciprocité EHGO)</b>		
NATURE 27 Chasse/Pêche	626 rue Aristide Briand 27130 VERNEUIL 5/ AVRE	
Relais «Paris Bretagne»	RN12 27820 ARMENTIERES 5/ AVRE	
M. VERDON Gérard	Le Rouilly 27820 ARMENTIERES SUR AVRE	
<b>AAPPMA de Tillières sur Avre (réciprocité EHGO)</b>		
NATURE 27 Chasse/Pêche	626 rue Aristide Briand 27130 VERNEUIL 5/ AVRE	
<b>AAPPMA de Nonancourt (NON RECIPROCAITAIRE)</b>		
Euro Cycles	30 r Hippolyte Lozier 27320 NONANCOURT	
Bar le Joncheret	ST LUBIN DES JONCHERETS	

**La pêche...c'est par ici que ça se passe!**

**concept PRO CHASSE PÊCHE**

**Nature 27 Chasse Pêche**

626 rue aristide briand RN12  
27130 VERNEUIL-SUR-AVRE  
Tél. 02 32 33 04 07

**f NATURE 27 PECHE CHASSE**

Julie et Nicolas LEPORCO  
vous accueillent du lundi au jeudi  
de 9h à 12h et de 14h à 19h  
ainsi que le vendredi et samedi de 9h à 19h

Truite, carnassiers, carpe, coup, chasse...  
Un grand choix de produits de qualité, soigneusement sélectionnés afin  
de satisfaire aussi bien les amateurs débutants que les confirmés.

Un large choix de marques vous est proposé  
et bien d'autres choses...

Logos: SHIMANO, PIRANIA, SERU, LE CHAMEAU, Pizon Micha, Daiwa (LABORATOIRE DE LA PECHE), TUNJET, Berkley, MITCHELL, Rapala, concept PRO CHASSE PÊCHE.

Président : Gérard VERDON

06 72 03 89 05 / [www.eure-peche.com](http://www.eure-peche.com)

## Présentation

9,4 km de parcours en 1ère catégorie sur l'Avre.

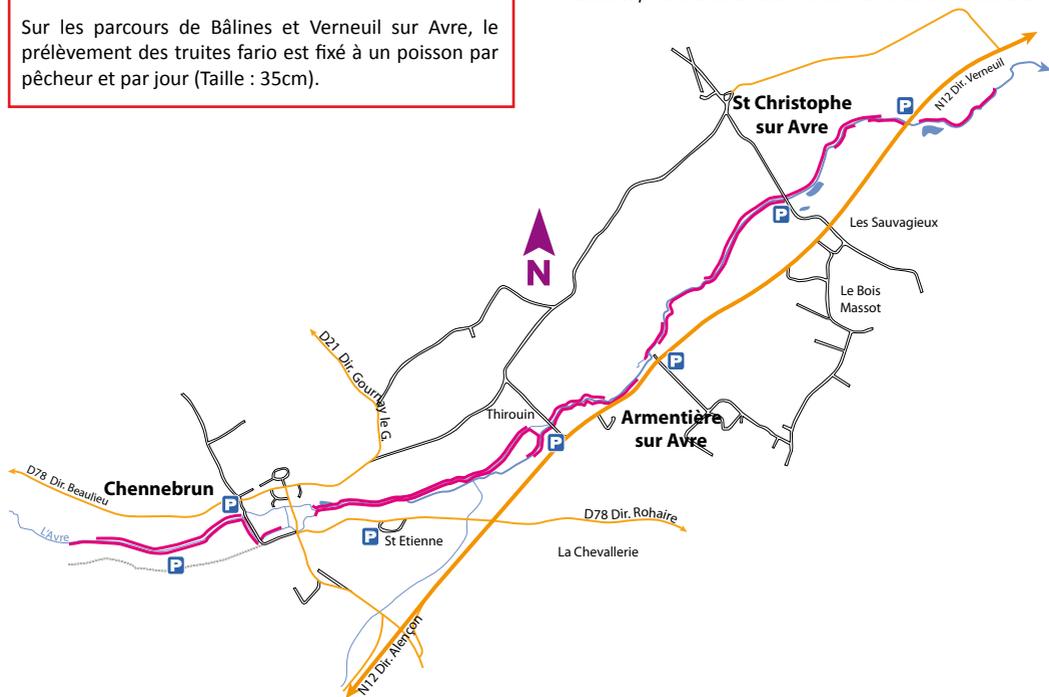
## Points clés de la réglementation

Les parcours situés entre Chennebrun et St Christophe sur Avre sont classés en No Kill pour la truite fario (arrêté préfectoral) - obligation de remettre à l'eau ses prises vivantes et avec précaution.

Sur les parcours de Bâlines et Verneuil sur Avre, le prélèvement des truites fario est fixé à un poisson par pêcheur et par jour (Taille : 35cm).

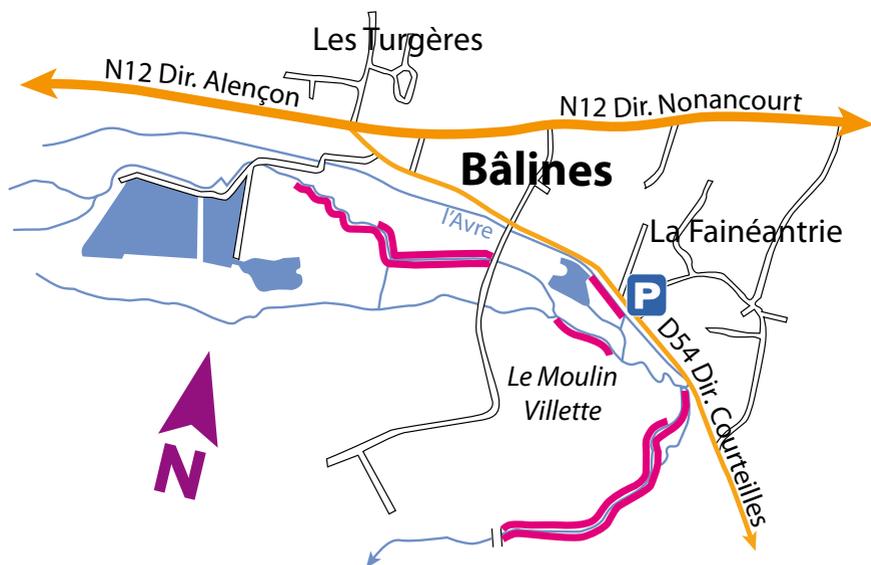
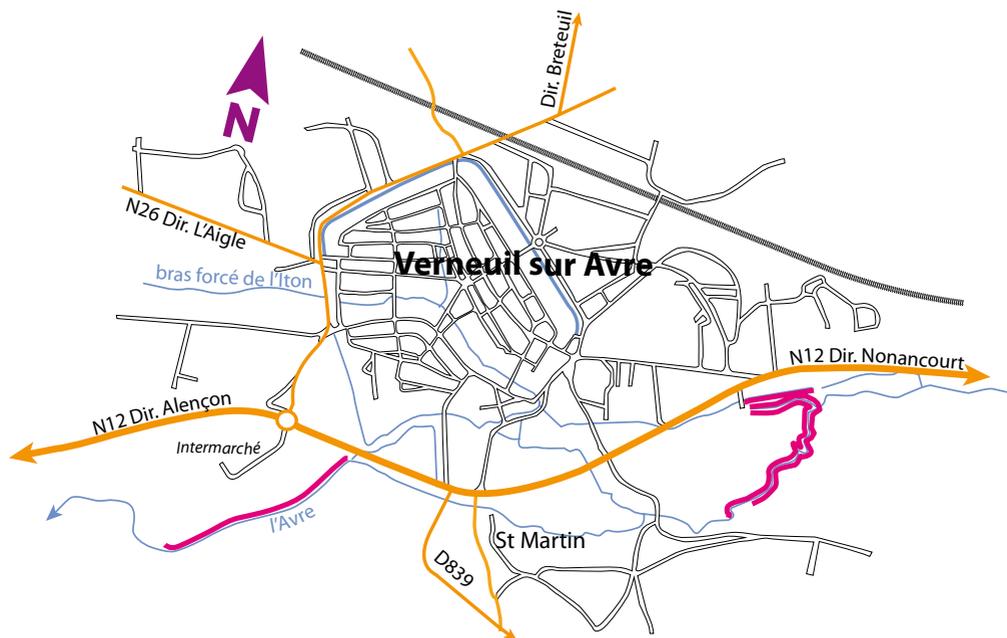


Initiation pêche à la mouche avec l'APN de Chennebrun.



 Parcours nécessitant l'achat d'un supplément

 Parcours de pêche



# REGLEMENT INTERIEUR 2015



## **AAPPMA L'Hameçon Chennebrunois**

### **ARTICLE 1 : Règles de passages, respect des parcours**

Pour conserver durablement les droits de pêche accordés gracieusement ou loués à notre AAPPMA, nous vous invitons à observer rigoureusement les recommandations suivantes :

- Soyez toujours courtois et aimables, respectez les riverains. C'est grâce à leur accord que vous pouvez pêcher.
- Fermez les barrières des prairies après votre passage, même en l'absence d'animaux.
- Respectez les clôtures et les récoltes.
- Garez votre véhicule sans gêner le passage. Utilisez les parkings mentionnés par les AAPPMA.
- Longez la clôture au plus près et suivez les sentiers au bord de la rivière. Ne coupez jamais à travers champs ou à travers les prairies.
- Ne jetez jamais d'objets sur les parcours. Ramassez le fil de pêche et ne jetez pas les hameçons qui pourraient blesser des animaux.

---

### **ARTICLE 2 : Jours de pêche autorisés et heures de pêche**

La pêche est autorisée tous les jours de la semaine sauf les jours de déversement (03/04, 22/05, 19/06) sur l'ensemble des parcours de l'AAPPMA.

#### **Heures légales :**

La pêche ne peut s'exercer plus d'1/2 heure avant l'heure légale du lever du soleil, ni plus d'1/2 heure après l'heure légale de son coucher (sauf migrateurs et carpe de nuit). L'heure à prendre en considération est celle du chef-lieu du département (Evreux).

### **ARTICLE 3 : Modes de pêche autorisés et interdits**

Les modes de pêche autorisés sur les parcours de l'AAPPMA sont ceux autorisés par le Code de l'Environnement et l'arrêté préfectoral.

**La pêche en marchant dans l'eau est interdite sur l'ensemble des parcours toute l'année.**

---

### **ARTICLE 4 : Nombre et taille légale de capture**

Conformément à l'arrêté préfectoral :

- **La truite fario est en No Kill** sur les parcours de l'AAPPMA situés sur les communes de **Chennebrun, Saint Christophe sur Avre et Armentières sur Avre**. Les poissons concernés doivent être remis à l'eau morts ou vifs immédiatement après leur capture et **dans les meilleures conditions possibles**
- le nombre de prises journalières pour **la truite arc en ciel est limité à 6 individus**,
- La taille de capture (poisson mesuré du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée) pour **la truite arc en ciel est de 25 cm**.

Sur les parcours de **Verneuil sur Avre et de Bâlines**, le **nombre de prise journalière pour la truite fario est limité à 1 individu**. La taille de capture **de la truite fario sur ces parcours est de 35 cm**.

---

### **ARTICLE 5 : Sanctions**

Toute constatation du non-respect de ce règlement intérieur qui sera constatée par un Garde Pêche Particulier fera systématiquement l'objet d'un rapport à destination du Conseil d'Administration de l'AAPPMA.

En fonction de l'infraction constatée, le Conseil d'Administration pourra décider de l'exclusion temporaire ou annuelle du mis en cause.

Ce dernier sera averti par lettre recommandée avec AR de la sanction décidée par l'AAPPMA.

Pour les préjudices causés aux propriétés (dégradation de clôture, passage à pêcheurs, des cultures, des plantations...), les sanctions financières et/ou administratives seront appréciées au vu des préjudices causés et des frais occasionnés par leur réparation.

**Validé par la FDAAPPMA de l'Eure**

**Pour la FDAAPPMA, Le Président**

**Sébastien DOMINGO**

